

L'organisation de manifestations sur le territoire de la ville de Pointe à Pitre



Devant l'importance et le nombre croissant des manifestations organisées à Pointe à Pitre et afin d'apporter aux organisateurs un accompagnement de qualité, il a été décidé de doter la ville **d'une procédure en la matière fiable, claire et précise** et, comme la plupart de ses consœurs, **d'outils modernes, en ligne, dont un guide des manifestations et une fiche de renseignements.**



Le guide a été formulé de manière simple et claire. Il se veut accessible à tous. Il a pour objectif de diffuser une information permettant aux organisateurs de réaliser leur projet de manifestation dans les meilleures conditions.

La procédure est recentrée autour **d'une commission technique interservices** qui étudie tous les lundis les projets et éclaire Monsieur le Maire avant qu'il ne prenne sa décision.

Une fiche de renseignements décrivant de manière détaillée la manifestation, remplissable en ligne, vient compléter la demande de l'organisateur.

Tous les projets des manifestations sont déposés dans **un « guichet unique »** composé **d'une adresse courriel dédiée.**

Des délais sont instaurés permettant, suffisamment en amont, un travail des services de qualité.



Manifestations à Pointe à Pitre...

Quelques chiffres.



La police municipale de la ville de Pointe à Pitre nous a transmis les données chiffrées suivantes relatives aux manifestations ayant eu lieu sur le territoire de la ville **de 2018 à 2022** :

- Ces chiffres ne concernent que les manifestations connues par elle et durant lesquelles elle a été présente.
- Les chiffres de participations sont des estimations et pourraient donc être différents de ceux avancés par les organisateurs.

De 2018 à 2022 (d'une route du rhum à l'autre), la police a dénombré **585 manifestations** et a estimé la fréquentation à **1 227 800 personnes** comme suit :

Années	Nombre de manifestations	Public total estimé
2018	183	354 700
2019	167	278 400
2020	46	236 100
2021	13	3600
2022	176	355 000
Total	585	1 227 800

La police municipale classe les manifestations selon leur domaine. Il en résulte le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de manifestations	183	167	46	13	176
Public total estimé	354 700	278 400	236 100	3600	355 000
(Dont) sportives	96 300	19 000	3 200	300	137 500
(Dont) culturelles	252 700	253 600	232 400	1 800	214 800
(Dont) revendicatives	2 700	2 800		800	300
(Dont) religieuses	3 000	3 000	500		2 400
(Dont) récréatives				700	

Quatre documents sont présentés ici :

- Une **présentation simple de la procédure** à destination du public et singulièrement des organisateurs de manifestations.
- Le « **Guide de l'organisateur de manifestation** » tel qu'il apparaîtra en ligne sur le site de la Mairie.
- Les **missions de la commission technique** en matière de manifestations.
- La **fiche de renseignements** sera présentée à part.

Organiser une manifestation dans un lieu public à Pointe à Pitre C'est simple !

Je vais **sur le site de la Mairie (pointeapitre.fr)** via ma tablette, mon téléphone ou mon ordinateur. Si je ne suis pas à l'aise avec l'outil informatique ou si je n'ai pas la possibilité de me connecter, je me rends à **la maison de la citoyenneté (16 rue du Commandant Mortenol, à Pointe-à-Pitre)** afin d'être aidé dans ma démarche en ligne. Dans la rubrique « **Cadre de vie** », je clique sur l'onglet « **Organiser une manifestation dans un lieu public** ».

Je lis le « **Guide de l'organisateur** ».

En fonction de l'importance de ma manifestation, **je respecte les délais indiqués pour faire mes formalités** (2, 4 ou 6 mois).



Je remplis en ligne ou télécharge **la fiche de renseignements** que je remplis consciencieusement.

Je transmets ma demande à Monsieur le Maire accompagnée de la fiche de renseignements à **l'adresse courriel indiquée dans le guide (« Guichet unique » – manifestations@ville-pointeapitre.fr)**.

Une commission se réunissant tous les lundis étudiera ma demande et **me contactera** dans les meilleurs délais afin de me communiquer l'avis de Monsieur le Maire et le cas échéant, **organiser la ou les séances de travail** nécessaires au bon déroulement de ma manifestation.

Guide de l'organisateur de manifestation

Vous attendez pour votre manifestation (en simultan ) :

DE 1 A 1499 PERSONNES



Votre dossier doit nous parvenir au moins **2** mois avant la date de votre manifestation (la date d'envoi sur l'adresse courriel d di e - Guichet unique - faisant foi).

DE 1500 A 4999 PERSONNES



Votre dossier doit nous parvenir au moins **4** mois avant la date de votre manifestation (la date d'envoi sur l'adresse courriel d di e - Guichet unique - faisant foi).

A PARTIR DE 5000 PERSONNES



Votre dossier doit nous parvenir au moins **6** mois avant la date de votre manifestation (la date d'envoi sur l'adresse courriel d di e - Guichet unique - faisant foi).

En fonction de votre manifestation, votre dossier doit  galement  tre transmis   la Pr fecture - SIDPC ou Sous-Pr fecture dans les d lais en vigueur (guadeloupe.gouv.fr)

Lettre de demande d'autorisation à l'attention de Monsieur le Maire
+ fiche de renseignements ([cliquez ici](#)) + assurance RCP



Guichet unique

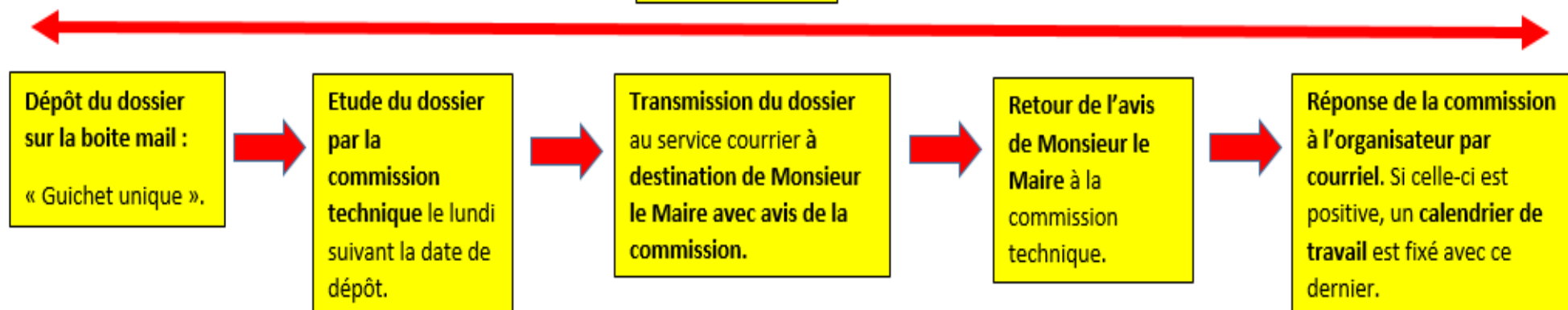
Adresse mail : manifestation@ville-pointeapitre.fr

Une commission technique reçoit votre demande. Elle se réunit **tous les lundis**, rédige un avis, puis transmet le dossier à **Monsieur le Maire** pour une éventuelle autorisation.

Quelle que soit la décision, **la commission prend contact avec l'organisateur** afin de la lui notifier. **Si la réponse est positive, un calendrier de travail est fixé.**

Comment est traitée votre demande et quel est le délai de réponse ?

15 jours



Missions de la commission technique en matière de manifestations

Interlocuteur obligatoire, la commission technique est la « **porte d'entrée** » de la ville en matière d'organisation de manifestations. Elle est composée de **6 membres représentants les services concernés** par l'organisation de manifestations.

Elle **se réunit tous les lundis**, reçoit **toutes les demandes**, les étudie et émet un avis pour chacune d'entre elles.

Elle est **l'interlocuteur légitime** naturellement associé à **l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la ville par tout organisateur**. Elle travaille en étroite collaboration avec le Cabinet lorsque la nature de la manifestation ou la qualité de l'organisateur l'exige ou lorsque la manifestation est organisée par la ville.

Elle est l'**interface** entre l'organisateur de la manifestation et **Monsieur le Maire** qu'elle éclaire par ses avis.

Elle est consultée pour toutes les communications associées aux manifestations.

Elle tient à jour **le tableau annuel des manifestations** de la commune et veille à sa diffusion en ligne.

Elle émet en fin d'année **des statistiques** relatives aux manifestations.



Calendrier de mise en œuvre

- La nouvelle procédure devra être **applicable au 15 mars 2023** à l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire de Pointe à Pitre
- La modification du site internet, l'ajout d'une rubrique, la mise en ligne du guide, la fiche de renseignement et les essais de bon fonctionnement devront être réalisés **d'ici le 31 mars 2023**.
- L'information des usagers, organisateurs, associations... devra être menée très largement par tout moyen de communication dont dispose la ville et ce dès la fin février **jusqu'au 15 mars**. Une seconde campagne d'information devra être programmée **au mois d'avril**.